Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240426-DEL-2024-22-DE Date de télérnansmission : 02/05/2024 Date de réception préfecture : 02/05/2024

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 26 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 avril à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents Excusé(s) représenté(s)	PATRON, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI	
	Mme HOTIN-LETANG, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme MORIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI	
Excusé(s) non Représenté(s)	1/	
Absent(s)	1	
Secrétaire de séance :	Mme ENAMA	

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	7.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 19.04.2024	

---0000000---

N° 2024.22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A UNE ASSOCIATION SPORTIVE
DANS LE CADRE DU « SOUTIEN AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES »
(Association Sportive du Lycée Thibaut de Champagne)

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20240426-DEL-2024-22-DE Date de télétransmission : 02/05/2024

La séance confinuairt,

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la demande présentée par « l'Association Sportive du Lycée Thibaut de Champagne » afin de proposer des activités sportives aux élèves de l'établissement et en vue de participer à des compétitions.
- Considérant que cette association sollicite une aide financière de la Ville pour développer et promouvoir les bienfaits de l'activité physique.
- Considérant la participation régulière des élèves de l'établissement aux championnats académiques et inter académiques.
- Considérant l'organisation de passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral par l'implication de nos clubs locaux dans leurs activités.
- La ville souhaite encourager ces actions et propose une aide à hauteur de 400 € pour la participation aux frais liés aux activités de l'association.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour"):

D'attribuer la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE THIBAUT DE CHAMPAGNE 400 €

- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré. Pour expédition conforme.

Le Maire,

ວິlivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 02.05. 2024 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 02.05. 2024

DIVIN Leventra